CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 juin 2020 à 20 heures 30 minutes
à la Salle des fêtes

Présents :
M. ADHUMEAU Alain, M. BARON Grégory, Mme BROTTIER Catherine, M. COLAS Daniel, M.GRATTEAU Benoit, M. HOREL Ludovic, M.LECHEVALIER Patrick, Mme PETIT Stéphanie, Mme PREUD'HOMME Marina, M.RETAILLEAU Laurent, Mme SAMSON Frédérique, M. TASCHET Joël, M.TASCHET Frédéric, Mme VERSARI Evelyne, Mme YVON Delphine,

La séance est ouverte sous la Présidence de M.ADHUMEAU Alain, le Maire
Mme YVON Delphine a été élue secrétaire de séance

1-Proposition de réunion de Conseil Municipal à huit clos-2020/20

Vu l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.
Vu l'article L. 2121-18 du CGCT, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19 et afin de respecter les gestes barrières et les distances minimales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
-Décide, à l'unanimité, de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

2-Droit à la formation des élus-2020/21

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la

commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
-La somme de 520 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

3- Création et composition des commissions municipales-2020/22

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :
-Commission finances
-Commission patrimoine et bâtiments
-Commission aménagement et voirie
-Commission cimetière
-Commission bulletin municipal
-Commission « bien vivre ensemble »

Il est proposé que chaque commission soit composée au maximum de 7 membres du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de créer 6 commissions municipales, à savoir :
-Commission finances
-Commission patrimoine et bâtiments
-Commission aménagement et voirie
-Commission cimetière
-Commission bulletin municipal
-Commission « bien vivre ensemble »
Article 2 : chaque commission soit composée au maximum de 7 membres du conseil municipal.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission finances :
   -M. Colas Daniel
   -M. Taschet Joël
   -M. Baron Grégory
   -M. Lechevalier Patrick
   -Mme Petit Stéphanie
   -M. Taschet Frédéric

2. Commission patrimoine et bâtiments :
   -M. Colas Daniel
   -M.Horel Ludovic
   -M.Retailleau Laurent
   -Mme Yvon Delphine

3. Commission aménagement et voirie :
   -M. Taschet Joël
   -M.Gratteau Benoit
   -M.Horel Ludovic
   -M.Retailleau Laurent
   -M. Taschet Frédéric
   -Mme Yvon Delphine

4. Commission « bien vivre ensemble » :
   -M. Baron Grégory
   -Mme Petit Stéphanie
   -Mme Preud'homme Marina
   -Mme Samson Frédérique
   -Mme Yvon Delphine

5. Commission cimetière :
   Mme Brottier Catherine
   Mme Versari Evelyne

6. Commission bulletin municipal :
   Mme Brottier Catherine
   Mme Versari Evelyne

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

4-Election des membres de la commission d'appel d'offres-2020/23

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Lechevalier Patrick
M. Retailleau Laurent
M.Taschet Joël

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Petit Stéphanie
M. Gratteau Benoit
M.Taschet Frédéric

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le Maire, Monsieur ADHUMEAU Alain

Membres titulaires :
M. Lechevalier Patrick
M. Retailleau Laurent
M.Taschet Joël
Membres suppléants :
Mme Petit Stéphanie
M. Gratteau Benoit
M.Taschet Frédéric

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

5- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie-2020/24

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,
Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

-représentant CTE titulaire : COLAS Daniel
-représentant CTE suppléant : ADHUMEAU Alain

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

6- Désignation d'un correspondant défense-2020/25

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de désigner Monsieur HOREL Ludovic en tant que correspondant défense de la commune de Mouterre-Silly

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

7-Validation de l'avant-projet définitif : Constructions stade Atelier communal et club house - 2020/26

Vu la délibération 2018/42 validant le projet de construction au stade du club house,
Vu la délibération 2018/59 du 13 Décembre 2018 validant le projet et le lieu d'implantation au stade d'un atelier communal,
Vu la délibération 2018/59 du 13 Décembre 2018 validant le projet de construction et la plan de financement d'un atelier communal,
Vu la délibération 2019/56 du 24 Septembre 2019 validant l'implantation du garage communal,
Vu la délibération 2019/57 du 24 Septembre 2019 validant l'implantation du club house,
Vu la délibération 2019/59 du 10 Octobre 2019 relatif à la résiliation de maîtrise d'œuvre suite à une nouvelle définition du besoin,
Vu la délibération 2019/61 en date du 10 Octobre 2019 approuvant un nouveau coût total d'opération,
Vu la délibération 2020/08 en date du 23 Janvier 2020 validant le choix de l'architecte et des honoraires,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif proposé par l'architecte.
Le coût total de l'opération (atelier+ club house) est estimé à 400 800.00 € HT
Des options sont proposées :
-Aire de lavage de tracteurs 25m2 : 8 000 € HT
-Renforcement de toiture pour panneaux photovoltaïques : 20 800 € HT
-Avancée de toiture pour le préau du club house : 1 500 € HT
-Vidéosurveillance : 2 400 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider l'avant-projet définitif pour un montant estimatif de 400 800.00 € HT
- De prévoir en options les points suivants :
  - Renforcement de toiture pour panneaux photovoltaïques : 20 800 € HT
  - Avancée de toiture pour le préau du club house : 1 500 € HT
  - Vidéosurveillance : 2 400 € HT
- D'autoriser le dépôt du permis de construire
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

Autorise Monsieur le maire à solliciter les financements bancaires.

Votes Pour : 15 / Contre : 0/ Abstention : 0

8-Avis sur projet éoliens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux projets de parcs éoliens sont actuellement en cours sur la commune, à Silly en limite de la commune de Chalais, et à Insay en limite des Trois Moutiers.
Monsieur le Maire rappelle la décision prise par la commune en 2018 qui « ne s'opposait pas à ce projet ».
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur l'implantation de projets éoliens sur la commune.
Monsieur Taschet Joël souligne que le Département n'y est pas favorable.
Après discussion le débat est clos sans délibération.

Questions diverses

-14 Juillet 2020 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes a décidé de ne rien organiser pour le 14 Juillet. Par conséquent la commune a également décidé de ne pas organiser les manifestations de l'après-midi, ni le feu d'artifice. Cependant un acompte de 35% sera verser à la société Pyroconcept pour suite à la commande effectuée en 2020 et qui sera reportée en 2021.
-Monsieur le Maire informe que le prestataire internet OZONE met fin à ses services à compter du 30 Juin 2020, ce qui oblige les habitants à trouver une autre solution. La commune s'est adressée à Orange.
-Monsieur Lechevalier Patrick propose qu'un référent santé soit nommé au sein du Conseil suite à la crise sanitaire.
-Mme Brottier Catherine signale que les herbes sont hautes dans les bourgs. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nettoyage des villages interviendra à compter du 15 Juin 2020.
-La prochaine séance de Conseil Municipal est prévue le mardi 30 Juin à 20h30.

Le Maire
Alain ADHUMEAU

MAIRIE DE MOUTERRE-SILLY
86 (VIENNE)